

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE
CABANNES**

Séance du 27 Novembre 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre

Et le vingt-sept Novembre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

21/11/2024

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT
P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – R. BENEJEAN – M. DUMAS
J. DELCOURT – J. CHUECOS – M. SOLER – F. CHEILAN
A. RATTIER – A. JOUBERT – A. VASAI – P. CASTEAU

Excusé(s) ayant donné pouvoir

Absent(s)

Objet de la délibération 63-2024

Admission en non-valeur

S. AELVOET à M. NOEL
S. LEBELLE à H. JAUBERT
J.L. CLOEZ à A. RATTIER
N. LIGNY à J. HAAS-FALANGA
C. UHL à F. CHEILAN

Patrick PORTE a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Maggie SOLER

Le trésorier de Châteaurenard présente au Conseil municipal une liste d'admission en non-valeur pour un montant global de 1 675.90 € et représentant 18 titres.

Les motifs de non-valeur ressortent en général dans les faits suivants :

- Créances inférieures au seuil de poursuites,
- Insolvabilité,
- Poursuites sans effet
- ...

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n° 5757390331.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable public,

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste n° 5757390331 transmise par le trésorier des produits irrécouvrables qui demande l'admission en non-valeur pour un montant de 1 675.90 €,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, l'admission en non-valeur, aussi appelée créances irrécouvrables, ne libère pas le débiteur de son obligation de payer.

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'ADMETTRE en non-valeur de la somme de 1 675.90 €, selon l'état des produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Châteaurenard,

Article II : D'IMPUTER ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 pour la somme de 1 669.90 € (sommes irrécouvrables) et article 6542 pour une somme de 6 € (créances éteintes).

Article III : D'AUTORISER le maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT
S. AELVOET - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE - J. DELCOURT – J. CHUECOS – M. SOLER
F. CHEILAN - A. RATTIER - J. L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI - C. UHL - P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le secrétaire de séance,
P. PORTE

